COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE_2026_077

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président, rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait décidé d'une augmentation pluriannuelle (2023 à 2026) de la redevance d'assainissement collectif afin de conforter l'équilibre financier du service et assurer le financement du programme de travaux 2023 – 2026 d'un montant global de 3 620 000 €.

Il précise que ce programme de travaux pour lequel un emprunt de 2 600 000 € a été contracté auprès de la banque des territoires concernait les opérations suivantes :

- ✓ Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Méard de Gurson et d'une unité de réutilisation des eaux traitées
- ✓ Modernisation de la station d'épuration de Saint Antoine de Breuilh
- ✓ Extension du réseau de Collecte de Bonneville
- ✓ Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Martin de Gurson

Il explique qu'en première approche il avait été réservé une enveloppe de 200 000 € pour les travaux sur la station d'épuration de Saint Martin de Gurson mais qu'après concertation avec les services du Département et de l'Agence de l'Eau des travaux plus importants devront être envisagés afin de mettre cet ouvrage en totale adéquation aux contraintes environnementales et prescriptions réglementaires actuelles.

Monsieur le Président rappelle également l'étude diagnostique en cours sur les systèmes d'assainissement de Montcaret, Saint Antoine de Breuilh et Saint Méard de Gurson et

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
024-200034197-DE_2026_077-DE
A G E D I

précise que le schéma directeur assorti d'un programme de mise en conformité des réseaux sera prochainement présenté à la Collectivité.

En conséquence, dans l'attente de la précision des futurs investissements qui devront être réalisé et afin d'en anticiper le financement, il propose de procéder à une évolution des tarifs à compter du 1er janvier 2027 et de fixer comme suit les tarifs de la part de la Communauté de Communes :

DATE D'APPLICATION DU TARIF	01/01/2026 (Pour rappel)	01/01/2027
VARIATION		5.9%
MONTANT H.T. PART FIXE (€ H.T. / an)	*127.53 €*	135.00 €
MONTANT H.T. PART PROPORTIONNELLE (€ H.T. / m3)	*1.275 €*	1.350 €
MONTANT PART COLLECTIVITE T.T.C. Pour 80 m3 FACTURES	***252.51 €***	**267.30 €**
DIFFERENCE		**14.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et décide fixer comme suit les tarifs de la part de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2027 :

DATE D'APPLICATION DU TARIF	01/01/2026 (Pour rappel)	01/01/2027
VARIATION		5.9%
MONTANT H.T. PART FIXE (€ H.T. / an)	*127.53 €*	135.00 €
MONTANT H.T. PART PROPORTIONNELLE (€ H.T. / m3)	*1.275 €*	1.350 €
MONTANT PART COLLECTIVITE T.T.C. Pour 80 m3 FACTURES	***252.51 €***	**267.30 €**
DIFFERENCE		**14.79 €**

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
024-200034197-DE_2026_077-DE
AGEDI